



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**27 DEC. 2022**

**Arrêté n° 2022-2466 du  
portant publication de la liste des journaux et services de presse en ligne habilités à recevoir les  
annonces judiciaires et légales pour l'année 2023**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,**

**Vu** la loi n° 55-4 du 04 janvier 1955, concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 ;

**Vu** la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ;

**Vu** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH en qualité de Préfet de la Meuse ;

**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

**Vu** les demandes d'habilitations présentées ;

**Considérant que** conformément à l'article 2 de la loi n° 55-4 du 04 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, les publications de presse et services de presse en ligne d'information générale, judiciaire ou technique, respectant les conditions énumérées à ce même article, sont inscrits de droit sur la liste des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales.

**Considérant que** les demandes d'habilitations formulées par les différents journaux remplissent toutes les conditions fixées dans l'article 2 de la loi n° 55-4 du 04 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, et que ces journaux peuvent être autorisés à publier des annonces judiciaires et légales.

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Préfecture de la Meuse  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la Réglementation et des Élections  
40 rue du Bourg - CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cedex

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2023, la liste des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de publier les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code civil, les codes de procédures civile ou du commerce, et par les lois relatives à la publicité ou la validité des actes de procédure ou des contrats, est établie comme suit :

Pour l'ensemble du département :

**soit dans l'un des journaux ci-après :**

– L'Est Républicain (quotidien)  
rue Théophraste Renaudot – 54185 HEILLECOURT CEDEX

– La Vie Agricole de la Meuse (hebdomadaire)  
Zone du Wameau de Belleville – La Warpillère – 55100 BRAS-SUR-MEUSE .

– Meuse Échos (hebdomadaire)  
11, allée des Tilleuls – 55400 VAUX-DEVANT-DAMLOUP

**soit dans l'un des services de presse en ligne ci-après :**

– L'Est Républicain  
[www.estrepublicain.fr](http://www.estrepublicain.fr)

– Les Tablettes Lorraines  
[www.tabletteslorraines.fr](http://www.tabletteslorraines.fr)

– Publi Hebdos  
[www.actu.fr](http://www.actu.fr)

Sont exclues de cette disposition, les annonces devant paraître au Journal Officiel de la République française ou à ses annexes.

**Article 2** : Le choix du journal ou du service de presse en ligne appartient aux parties qui ont seules le droit de désigner celui dans lequel elles entendent faire paraître leurs annonces judiciaires et légales. Toutefois, les annonces relatives à un même acte, contrat ou procédure, devront être, en principe, insérées dans le journal ou service de presse en ligne où aura paru la première insertion.

**Article 3** : Les annonces judiciaires et légales seront, autant que possible, groupées dans une rubrique spéciale.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux Sous-Préfets de Commercy et de Verdun, aux Procureurs de la République de Bar-le-Duc et de Verdun, au Président du Tribunal de Commerce de Bar-le-Duc, aux journaux et services de presse en ligne figurant à l'article 1<sup>er</sup>.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET